



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant mise en place d'un périmètre de sécurité autour d'un arbre situé**  
**Lieu-dit « Biesse » - Chemin de la Fontaine**  
(en face du numéro 52 et 62)

**Le Maire de la commune de Chambles,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** le Code de l'environnement ;
- **Vu** le rapport de constat établi en date du 06 juin 2025, faisant état d'un danger potentiel présenté par un arbre situé au lieu-dit « Biesse » - Chemin de la Fontaine (en face du numéro 52 et 62) du fait de sa fragilité ;
- **Vu** la déclaration en mairie d'un habitant résidant à proximité de l'arbre, ayant signalé un risque potentiel lié à sa dangerosité ;
- **Considérant** qu'il existe un risque pour la sécurité des personnes et des biens en cas de chute dudit arbre ou de l'une de ses branches ;
- **Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire l'accès à son périmètre immédiat jusqu'à la réalisation d'une expertise ou d'une intervention adaptée ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Un périmètre de sécurité est établi autour de l'arbre situé au lieu-dit « Biesse » - Chemin de la Fontaine (en face du numéro 52 et 62) dans un rayon de 5 mètres, à compter du 06 juin 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :**

L'accès au périmètre défini à l'article 1 est strictement interdit à toute personne non autorisée, à l'exception des services municipaux, des secours et des entreprises mandatées pour intervenir sur l'arbre.

**Article 3 :**

Une signalisation adéquate (rubalise, barrières, panneaux) sera mise en place pour matérialiser le périmètre de sécurité.

**Article 4 :**

Les services techniques municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté et de la surveillance régulière de l'état de l'arbre.

**Article 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés, et transmis à la gendarmerie de Saint Just Saint Rambert pour exécution.

Fait à Chambles, le 06 juin 2025

Le Maire,  
Pierre GIRAUD



PAR DÉLÉGATION DU MAIRE,  
Emilien JOUSSERAND  
ADJOINT